



Réservé à l'usage des medias
Ceci n'est pas un document officiel

COMMUNIQUÉ DE PRESSE¹

Le Bahreïn devient la 163ème Partie au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques

Montréal, 13 février 2012 – Le Bahreïn a déposé son instrument d'adhésion au Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique, le 7 février 2012 et deviendra la 163ème au Protocole le 7 mai 2012.

Le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques est un accord juridiquement contraignant régissant les mouvements transfrontières d'organismes vivants modifiés (OVM), également connue sous le nom d'organismes génétiquement modifiés (OGM), résultant de la biotechnologie moderne. Il vise à protéger la biodiversité des effets potentiels indésirables par des OVM, en tenant également compte des risques pour la santé humaine. Il fournit un cadre réglementaire international pour assurer le transfert, le maniement et l'utilisation des OVM. Le Protocole a été adopté le 29 janvier 2000 et est entré en vigueur le 11 septembre 2003.

Le Dr Adel Khalifa Al Zayani, directeur général de la Commission publique du Bahreïn pour la protection des ressources marines, de l'environnement et de la faune, également correspondant national du Protocole a déclaré: « Il s'agit d'un important protocole pour s'assurer que le Bahreïn soit autorisé à composer avec des espèces « génétiquement améliorées » de façon légale et conforme avec les règles et les règlements des Nations Unies ».

Se réjouissant de la nouvelle, Ahmed Djoghlaif, Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique, a quant à lui déclaré: « L'adhésion du Bahreïn au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques technologiques envoie un message fort au monde entier sur la nécessité d'une action concertée au niveau international pour la protection de la diversité biologique contre toutes les menaces potentielles. J'appelle les Parties à la Convention sur la diversité biologique qui ne l'ont pas encore fait de ratifier ou d'adhérer au Protocole dès que possible. »

La liste de toutes les Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques est disponible au site Web du Protocole au: <http://bch.cbd.int/protocol/parties/>.

Pour des fiches informatives sur le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques https://bch.cbd.int/protocol/cpb_factsheets.shtml.

Pour plus d'informations sur la Décennie des Nations Unies pour la biodiversité est disponible au : www.cbd.int/2011-2020/.

¹: Ceci n'est pas une traduction officielle. Il s'agit d'une courtoisie du Secrétariat.

Notes aux éditeurs :

La Convention sur la diversité biologique (CDB)

Ouverte à la signature au Sommet de la Terre de Rio de Janeiro en 1992 et entrée en vigueur en décembre 1993, la Convention sur la diversité biologique est un traité international pour la conservation de la biodiversité, l'utilisation durable des composantes de la biodiversité et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques. Grâce à ses 193 Parties signataires, la Convention jouit de la participation quasi universelle des pays. La Convention cherche à éliminer toutes les menaces pesant sur la biodiversité et les services écosystémiques, notamment les menaces associées aux changements climatiques, au moyen d'évaluations scientifiques, du développement d'outils, de mesures et de procédés d'incitation, du transfert de technologies et de bonnes pratiques, et de la participation active et à part entière des parties prenantes pertinentes, incluant les communautés autochtones et locales, les jeunes, les ONG, les femmes et la communauté des affaires. Cent soixante pays et l'Union européenne sont Parties au Protocole à ce jour. Le Secrétariat de la Convention et de son Protocole de Cartagena est situé à Montréal, au Canada.

Le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques

Le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques est un accord subsidiaire de la Convention. Il vise à protéger la diversité biologique des risques potentiels posés par les organismes vivants modifiés résultant de la biotechnologie moderne. À ce jour, 163 pays plus l'Union européenne ont ratifié le Protocole de Cartagena. Le Secrétariat de la Convention et son Protocole de Cartagena sont situés à Montréal.

Pour davantage d'informations, visitez le: www.cbd.int.

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec : David Ainsworth au +1 514 287 7025 ou à david.ainsworth@cbd.int; ou Johan Hedlund au +1 514 287 6670 ou à johan.hedlund@cbd.int.